

COMMUNE DE FAOUG



CONSEIL COMMUNAL

Faug, le 7 juin 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **7 juin 2022**, le conseil communal a décidé :

**Approbation du rapport sur la gestion de l'exercice 2021**

Le rapport de la commission de gestion sur la gestion de l'exercice 2021 a été accepté à l'unanimité par le conseil communal.

**Préavis municipal n° 04 / 2022 : Comptes 2021**

Le conseil communal a décidé à l'unanimité

- d'approuver les comptes 2021 tels que présentés
- d'en donner décharge à la Municipalité ainsi qu'à la Boursière.

Pour extrait conforme, adopté par les conseillers lors du conseil communal du 4 octobre 2022, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :



Patrick Thévoz



La Secrétaire :



Vanessa Fenevrolles

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).